

ARRÊTÉ N° 26 126 900 028

**PORTANT COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE
L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGERS**

-ooOoo-

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

- Vu les articles R712-9 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord modifiés en date du 14 juin 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil Académique de l'Université Sorbonne Paris Nord du 6 février 2025 ;
- Vu l'élection de Monsieur HAFTEL Bernard en qualité de président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, le 4 mars 2025 ;
- Vu la délibération n°08-2026 portant sur l'élection du collège des Maîtres de Conférence ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire à l'égard des usagers du conseil académique plénier du 25 juin 2026 ;
- Vu la délibération n°07-2026 portant sur l'élection du collège des Maîtres de Conférence ou personnels assimilés au sein de la section disciplinaire à l'égard des usagers du conseil académique plénier du 25 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La section disciplinaire du conseil académique de l'Université Sorbonne Paris Nord, compétente à l'égard des usagers, est composée comme suit :

- Monsieur HAFTEL Bernard, professeur des universités, Président de la section disciplinaire,
- Madame FAUCHON Anne, professeur des universités, Vice-Présidente de la section disciplinaire,
- Madame MEGHERBI Hakima, maître de conférences, Vice-Présidente de la section disciplinaire,
- Monsieur FURMANIAK Grégory, professeur des universités,
- Monsieur ASSIER Éric, maître de conférences,
- Madame GUENNIF Samira, professeur des universités,
- Madame FABRE Nathalie, maître de conférences,
- Monsieur LESAGE Denis, maître de conférences,
- Monsieur TAVARES Bernard, élu étudiant, titulaire,
- Monsieur DI BARTHOLOMEO Yanis, élu étudiant, titulaire,
- Monsieur SAGLISS Amine, élu étudiant, titulaire,
- Monsieur BOUAFI Hudayfa, élu étudiant, titulaire,
- Madame DEZARNAUD Andgèle, élue étudiante, titulaire,
- Madame KERMAOUI Bouchra Kermaoui, élue étudiante, titulaire,

ARTICLE 2 : Le président de la section disciplinaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 7 juillet 2026

La Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord,


Nathalie CHARNAUX

